

Communiqué de Presse :
Retour de manifestation, retour de bâton ?

À notre connaissance, une interpellation en rapport avec la manifestation du 5 Octobre 2024, a eu lieu le 17 juin 2025. Ce jour là, un militant écologiste creusois a fait l'objet de perquisition à son domicile, puis a subi une garde à vue de 36 h. Il a été interrogé au commissariat de Guéret au sujet de faits qui se seraient déroulés pendant la manifestation du 5 octobre 2024 ; il y a donc plus de 9 mois !

Il lui serait reproché des actes de violences à l'encontre d'agents des forces de l'ordre qui, nous devons le rappeler, n'étaient pas identifiables lors de l'assaut qu'ils ont mené sur le cortège. Cet assaut a été violent et inattendu, les personnes présentes à ce moment précis ont dû se protéger et se défendre. Ce militant attend de savoir s'il sera poursuivi.

Nous avons également appris qu'un manifestant, venu de Charente Maritime, a été interpellé le 3 Mars 2025 aux alentours de 6 h à son domicile, avec usage de la force et sans motif précis énoncé. Il a été jugé par le tribunal correctionnel de Guéret le 19 Juin, sans qu'aucun témoin pour la défense n'ait été entendu. Il serait retenu contre ce manifestant "la dissimulation de son visage".

Au vu des manifestations de ces dernières années, l'usage de gaz lacrymogènes et d'armes létales, telles que le LBD, semble devenu systématique dès lors que la BAC ou d'autres unités extérieures au territoire concerné sont mobilisées. Ces interventions, souvent brutales, entraînent de graves blessures, parfois des mutilations, infligées à des citoyen·nes exerçant pacifiquement leur droit de manifester. À l'inverse, certaines forces locales font preuve de retenue et contribuent, par leur connaissance du terrain et des dynamiques sociales locales, à désamorcer les tensions. Ce contraste met en lumière deux logiques profondément divergentes : d'un côté, une logique de répression centralisée, fondée sur l'usage de la force ; de l'autre, une logique de cohésion, appuyée sur la relation de proximité et la régulation apaisée des conflits. Dans ce contexte, le sentiment d'insécurité s'intensifie chez les manifestant·es, et la nécessité de se protéger – par des équipements adaptés – devient une évidence légitime.

Le port de protections pouvant entraîner une dissimulation partielle du visage — tels qu'un masque FFP2 ou un casque de skateboard — apparaît alors comme une mesure de précaution légitime. C'est ce qu'a reconnu la 12e chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Rennes, en relaxant une personne poursuivie pour « dissimulation volontaire du visage ». Les faits remontaient à une manifestation contre la réforme des retraites, le 24 janvier 2020, à Rennes. Dans un climat marqué par la crainte — et la réalité — de violences policières, se protéger relève du bon sens, non du délit.

L'acte de "rébellion" serait également retenu à l'encontre de ce manifestant alors que les personnes qui l'ont agressé ne se sont pas présentées comme faisant partie des forces de l'ordre. Ils ne portaient pas de brassard ni aucun signe permettant de les identifier comme tels. Le délibéré sera rendu le 17 juillet 2025.

Doit-on désormais, à tout instant, s'attendre à se voir traiter tel des criminels ou des terroristes pour avoir simplement participé à une manifestation ?

Rappelons-le, la manifestation qui s'est tenue à Guéret le 5 octobre 2024, réunissant 3000 personnes pour des Forêts Vivantes et contre l'implantation de l'usine de granulés de bois Biosyl, avait été déclarée et autorisée par la Préfecture. Elle s'est tenue dans une ambiance familiale et festive, à l'exception - notable ! - de l'assaut inconsidéré des forces de l'ordre sur le cortège, au moment d'une action symbolique et sans danger : des lancers de pellets sur les grilles de la Préfecture.

Cette action, qui n'engendrait aucune dégradation, a été suivie d'une charge violente de policiers en civil parmi une foule de manifestants, composée notamment d'enfants et a déclenché un mouvement de panique aussi inutile que dangereux. Cette intervention policière disproportionnée était à l'image du dispositif policier mis en place par la Préfecture ce jour là : plusieurs unités de maintien de l'ordre, engins lanceurs d'eau, barrières anti-émeutes aux portes du centre-ville, hélicoptères.

Les différentes associations de défense de l'environnement se joignent au Réseau Forêt Limousine pour dire son soutien aux personnes interpellées, son indignation face aux méthodes employées et face à la répression du mouvement de défense du vivant qui est à l'œuvre. Nous serons là le 17 juillet et à d'autres dates si chacune des personnes interpellées a besoin d'un quelconque soutien.

Les opérations policières qui ont eu lieu en Creuse et en Charente Maritime - et où ensuite ? - interviennent, selon nous, dans un contexte général de régression écologique et de répression vis-à-vis de citoyen·nes qui protestent contre la destruction du vivant, pendant que les industries responsables de sa destruction sont protégées, encouragées et même outrageusement financées par des deniers publics.

La perquisition du domicile du militant écologiste creusois a eu lieu trois jours seulement après la manifestation nationale pour la sauvegarde des forêts vivantes à Pau le 14 juin 2025.

Cette mobilisation rassemblait des collectifs locaux et nationaux engagés dans la protection des forêts et des milieux naturels, venus exprimer leur opposition à la prolifération de projets industriels aux impacts écocidaire. La principale revendication portait sur l'arrêt de projets tels que Biosyl, Echo ou Gardanne. etc... En effet, selon les organisateur.ices, les besoins en bois de ces industries excèdent largement les capacités de régénération durable des forêts. Elles mettent ainsi en péril l'avenir des régions dont elles surexploitent les forêts, en dégradant les écosystèmes, en fragilisant les équilibres économiques locaux et en menaçant directement les conditions de vie des populations qui en dépendent.

Au cours de ce rassemblement, la politique forestière de l'État a aussi été contestée

Par ses autorisations, son soutien politique et ses subventions, l'État français favorise une exploitation forestière démesurée au nom du "bois énergie", en dépit de la crise climatique et de la vulnérabilité croissante des écosystèmes forestiers. Rappelons qu'à l'heure où l'objectif de ne pas dépasser 1,5° d'augmentation moyenne des températures n'est même plus atteignable selon le dernier rapport du GIEC, limiter les effets catastrophiques du réchauffement climatique consisterait plutôt à freiner de manière drastique la déforestation.

<https://sosforetfrance.org/index.php/carte-industries-predatrices-forets/>

Nous sommes des défenseur·ses de l'environnement, nous remplissons notre devoir, selon l'article 2 de la constitution "Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement" et nous agissons selon notre droit légitime à manifester.

Ces événements n'entameront donc en rien notre détermination.

Méga scierie non merci
Les Amis de la Terre Limousin
Le Comité Local des Soulèvements de la Terre 19
Association Carduelis
Le Groupement forestier du Montbuchoux

